

Cybergun
société en commandite par actions au capital de 7.126.080,878 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JANVIER 2025

-

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

(ARTICLE L226-9 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L226-9 du code de commerce, le conseil de surveillance de la Société présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société un rapport afin de signaler, notamment, les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, les comptes annuels et consolidés arrêtés par la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et soumis à l'approbation des actionnaires (i) font respectivement apparaître des résultats de (12.946.190) euros et de (14.707.317) euros, et (ii) ont été certifiés par les commissaires aux comptes.

Après examen, le conseil de surveillance indique qu'il n'a relevé aucune irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans ces circonstances, le conseil de surveillance émet un avis favorable à l'approbation de ces comptes par l'assemblée générale. Plus généralement, le conseil de surveillance émet un avis favorable à l'approbation de l'ensemble des résolutions présentées à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 janvier 2025 et agréées par la gérance.

Le conseil de surveillance